

DECRET N° 2000-837

Modifiant le décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 portant modification des décrets n° 2000-294 et 2000-304 du 9 mai 2000 relatifs respectivement aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale.

Le Président de la République

En vertu de ses articles 57 et 60 ;

Vu le décret n° 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres, modifié ;
Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2000-294 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances, modifié par le décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 ;
Vu le décret n° 2000-301 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre du Plan ;
Vu le décret n° 2000-304 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, modifié par le décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 ;
Vu le décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 modifiant les décrets n° 2000-304 et 2000-294 relatifs aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale.

DECRETE

Article premier : L'article premier du décret n° 2000-645 du 27 juillet 2000 portant modification de l'article premier du décret n° 2000-294 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est chargé de l'élaboration et de la coordination de la stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté ».

Article 2 : La première phrase du deuxième alinéa de l'article premier du décret n° 2000-304 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il est chargé de la coordination opérationnelle et de l'exécution de tous les projets et programmes de lutte contre la pauvreté ».

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 17 octobre 2000

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Moustapha NIASSE

Abdoulaye WADE

